



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

porcs

Question écrite n° 6508

## Texte de la question

M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés auxquelles se heurtent les éleveurs de porcs dans le Finistère, où l'emploi agricole et agro-alimentaire représente 16 % des effectifs salariés contre 8 % en moyenne nationale, en raison de l'application de la réglementation « installations classées ». Les éleveurs de porcs qui sont l'un des maillons de cette chaîne agro-alimentaire ont su développer leurs élevages de façon très importante et ont atteint un niveau, tant technique qu'économique, des plus importants en Europe. Des normes européennes applicables à la qualité de l'eau distribuée aux abonnés ont conduit les pouvoirs publics à mettre en oeuvre différents programmes destinés à maintenir ou améliorer la qualité de l'eau. Les agriculteurs ont pris conscience de cet enjeu et de la nécessité de produire tout en respectant l'environnement. Les efforts financiers qu'ils se sont engagés à faire dans ce domaine contraignent la plupart d'entre eux à devoir augmenter leur production. Les programmes mis en place tant par l'Etat que par l'ensemble des collectivités locales ont rencontré un tel succès que les prévisions faites par les services de l'Etat sont actuellement dépassées. Il semblerait donc qu'à l'heure actuelle des freins soient mis aux productions animales, freins dus à l'application de la réglementation « installations classées ». Tous ces freins risquent d'aboutir à un recul d'environ 20 % de la production, ce qui n'est pas acceptable tant pour les exploitants agricoles que sur l'emploi dans l'agro-alimentaire. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour aider les éleveurs de porcs à relever le défi de l'environnement tout en conservant leur dynamisme technique et économique.

## Texte de la réponse

Les éleveurs de porcs bretons, dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole et des programmes d'action de la directive nitrates se sont engagés dans des actions de lutte contre la pollution de l'eau. Le département du Finistère est particulièrement concerné notamment dans les zones d'excédent structurel où des programmes de résorption doivent être mis en oeuvre. Afin d'assurer la pérennité de l'élevage et des activités agro-alimentaires de la région Bretagne, de nouvelles dispositions viennent d'être prises dans le cadre de l'instruction interministérielle AGR/R/98/00115 C du 21 janvier 1998. Celles-ci visent à accélérer la résorption des excédents d'effluents d'élevage pour améliorer la qualité de l'eau dans les zones concernées tout en permettant l'installation des jeunes et le développement des petites exploitations dans les ZES.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Miossec](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6508

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 novembre 1997, page 4120

**Réponse publiée le** : 6 juillet 1998, page 3740